

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT
PROVINS

MAIRIE
Chalautre la Petite



RF
SOUS PREFECTURE DE PROVINS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/12/2023
077-217700731-20231207-DE_039_2023-DE
Date de l'AR d'annulation: 11/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 décembre les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle polyvalente communale, sous la Présidence de **Mme Chantal BELLACHE, le maire**

Étaient présents : Mme Chantal BELLACHE, M. Jean-Marie FONTAINE, M. Siegfried HUCK, M. David DU BOIS, Mme Pascale ROULET, Monsieur Lucien LE COZE, Mme Marina GALLAY, Mme Marie-Christine ROLLET,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Fanny DA MOTA, Mme Julia DOMINGUES

ABSENTS NON-EXCUSÉS : M. Denis GRANDET, M. Jérôme MILLET

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Fanny DA MOTA à Mme Marie-Christine ROLLET, Mme Julia DOMINGUES à madame Chantal BELLACHE

Madame Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3
OUVERTURE DE CRÉDIT
CHAPITRE 10 – Trop perçue Taxe d'aménagement

Délibération N° 038_2023

Membres

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 10 dont 2 Pouvoirs

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

28/11/2023

Affichage :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget 2023 de la commune ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une erreur matérielle survenue lors du calcul du montant de la taxe d'aménagement perçue par la commune entre 2016 et 2019 (prise en compte d'un taux erroné), la commune doit reverser au Trésor Public la somme de **11 755.43€** correspondant à un trop perçu.

A cet effet, il convient d'ouvrir au budget principal 2023 des crédits au **chapitre 10- « Dotations fonds divers et réserves »** article 102296 - Reprise sur taxe d'aménagement en dépenses d'investissement » pour un montant de 11 800 €, par le transfert du **chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** article **21318**

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21 – Article - 21318	Autres bâtiments publics	-11 800.00	
Chapitre 010- Article - 102296	Reprise sur taxe d'aménagement	+ 11 800.00	
TOTAL		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- **APPROUVE** la décision modificative n°03-2023 du budget principal pour l'exercice 2023 afin d'ouvrir les crédits de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus
- **AUTORISE** madame le maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°3

Fait et délibéré à Chalautre la Petite, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme,

La Maire,

Chantal BELLACHE

